BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2015 N°14
18 MARS 2015

Conseil d'administration n°1 du 13 mars 2015

- Délibération relative à la composition de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France – Désignation du Président P 2
- Délibération relative au mandat donné au directeur général pour négocier et finaliser le projet stratégique de l'établissement 2015-2020 P 3
- Délibération relative au rapport de gestion, au compte financier et aux comptes consolidés de l'exercice 2014 P 18
- Délibération relative au budget modificatif n°1 de Voies navigables de France pour l'exercice 2015 P 24
- Délibération relative à une autorisation donnée au directeur général de signer les avenants aux marchés publics de travaux à la suite de la modification de base des index de la construction P 33
- Délibération relative à l'avenant n°1 à la convention avec le département de l'Oise portant sur les modalités financières et techniques des études d'aménagement liées à la réalisation du canal Seine-Nord Europe P 34
- Délibération relative à l'avenant n°2 à la convention avec le département du Pas-de-Calais portant sur les études d'aménagement liées à la réalisation du canal Seine-Nord Europe P 39
- Délibération relative à la convention avec le département de la Somme portant sur le financement de la procédure et des études d'aménagement foncier liées à la réalisation du canal Seine-Nord Europe P 42
- Délibération relative à la signature du contrat de projet interrégional Plan-Rhône 2015-2020 P 56
- Délibération relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées situés sur le domaine confié à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et à la modification des dates programmées pour l'année 2015 P 57
- Délibération relative à la modification de la délibération portant délégation de compétences au directeur général de Voies navigables de France P 66

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 01/2015

DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES DE VNF
-DESIGNATION DU PRESIDENT-

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 relative à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Est nommé président de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France :

- M. Jean GIANNESINI, contrôleur général des armées.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 01/2015

DELIBERATION RELATIVE AU MANDAT DONNE AU DIRECTEUR GENERAL POUR NEGOCIER ET FINALISER LE PROJET STRATEGIQUE DE L'ETABLISSEMENT 2015-2020

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Mandat est donné au directeur général de Voies navigables de France pour négocier et soumettre à la concertation le plan stratégique 2015-2020 de l'établissement ci-joint, qui sera soumis ensuite à l'approbation du conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration SIGNE Stéphane SAINT-ANDRE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE Jeanne-Marie ROGER

Projet Stratégique VNF

2015-2020

Version présentée au conseil d'administration du 13 mars 2015

Depuis le vote de la loi VNF en janvier 2012, nous avons fait ensemble un chemin que plus d'un annonçait impossible. Bien évidemment tout n'est pas terminé, la construction continue. Cette mise en mouvement de l'EPA et sa transformation commence et ne s'arrête pas, c'est le propre des organismes vivants.

Tout ne sera pas consensuel mais sera débattu sans masquer les grands sujets que sont la gestion hydraulique, le petit gabarit, les niveaux de service, la sécurité et le bien-être de nos agents.

Nous savons tous que la croissance n'est pas présente à l'heure actuelle et contrarie bien des ambitions tant en termes de trafic que d'investissements ou de fonctionnement. Notre futur budget triennal doit maintenant intégrer les conséquences budgétaires de cette situation comprenant l'accès à moins de ressources de financement.

En complément, la décentralisation des voies navigables n'a pas été menée jusqu'au bout en Bourgogne après la période d'expérimentation. Il en est de même sur des projets moins ambitieux comme la Sambre à l'Oise. Nous devons en tirer les conséquences pour les réseaux concernés. Le contexte territorial évolue pour les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes ainsi que pour les métropoles, cela transformera nos rapports avec eux et il faut s'y préparer, d'autant que des nouveaux CPER et CPIER vont se mettre en place.

Il s'agit donc, en repartant du projet voie d'eau ou en utilisant sa structure et ses travaux préalables, d'être force de propositions pour construire un socle de notre évolution à réaliser non contestable. Ce socle s'accompagnera d**'ambitions volontaires de VNF**, ambitions qui devront rester accessibles tant sur la gestion hydraulique, les niveaux de service du réseau saisonnier, du réseau permanent et la réalisation de Seine-Nord Europe de ses extrémités

De plus, la transformation en EPA a profondément modifié les rapports siège/DT ainsi que les besoins de cadrage et de priorité, impliquant la nécessité de suspendre ou d'abandonner certains projets, d'améliorer notre processus de décision et de mise en œuvre tant au niveau des DT que du siège.

Enfin, tant au niveau des agents de la voie d'eau que pour nos clients et usagers et vis-à-vis des collectivités territoriales, il faut dans cette période afficher clairement notre ligne d'avenir, en prenant soin de concerter et d'écouter afin d'améliorer notre projet.

Marc PAPINUTTI,

Directeur général

SOMMAIRE

Préambule

Les missions de VNF

Les grands engagements de VNF et ses valeurs

Le contexte économique et social de la voie d'eau et de VNF

Les grandes orientations stratégiques

Organiser notre réseau en fonction d'une offre de service raisonnée qui réponde aux enjeux économiques et environnementaux

Agir avec les acteurs institutionnels et économiques au bénéfice du développement du réseau, de la préservation du patrimoine et de l'aménagement du territoire

Contribuer au développement des activités au bénéfice du report modal, de l'économie touristique et des territoires

Construire un établissement socialement et économiquement responsable

L'application du plan stratégique et son mode de gouvernance

La déclinaison en contrat de performance

Les instances de gouvernance et de suivi

PREAMBULE

1. LES MISSIONS DE VNF

Voies navigables de France, établissement public administratif du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE), a en charge l'exploitation, la maintenance, la modernisation et le développement de 6 700 km de rivières et canaux navigables. L'établissement gère également 40 000 hectares de domaine public fluvial, près de 4 000 ouvrages d'art (écluses, pentes d'eau, barrages, etc...) et 2 500 bâtiments et maisons éclusières.

Depuis le 1er janvier 2013, VNF réunit l'ensemble des personnels travaillant pour le service public de la voie d'eau. Au 31 janvier 2015, il compte plus de 4500 personnes (90% environ relèvent d'un statut de droit public et 10% d'un statut de droit privé), répartis entre le siège et les 7 directions territoriales.

Ce personnel travaille à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par l'Etat (*Loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France)* soit :

- Exploiter, entretenir, maintenir, améliorer, étendre et promouvoir le réseau des voies navigables ;
- Promouvoir et développer le transport fluvial et contribuer au report modal ;
- Assurer la gestion hydraulique des voies et à titre accessoire, l'exploitation de l'énergie hydraulique ;
- Concourir au développement durable et à l'aménagement du territoire ;
- Préserver la biodiversité et la continuité écologique ;
- Gérer et exploiter le domaine public confié par l'Etat ;
- Conserver le patrimoine et valoriser le domaine public fluvial ;
- Promouvoir le tourisme fluvial et les activités nautiques ;
- Apporter un appui technique aux autorités de l'Etat en matière de police de la navigation.

2. LES GRANDS ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT ET SES VALEURS

Depuis plus de 20 ans, VNF (sous forme d'EPIC avec les services navigation, puis d'EPA) agit au quotidien pour relever le défi du fluvial. Ainsi, en nous appuyant sur la compétence et le professionnalisme de l'ensemble du personnel, nous assurons:

- la qualité et la sécurité du réseau et des ouvrages ainsi que le développement des activités de navigation sur le réseau.

- Les services aux clients et aux usagers pour mieux répondre à leurs besoins et attentes.

- La préservation du patrimoine que constituent les voies navigables, en assurant l'équilibre entre le développement des activités et la protection de l'environnement.

- La maîtrise d'ouvrage de grands projets contribuant au développement du réseau fluvial à l'échelle nationale et européenne.

Nous remplissons nos missions en recherchant la juste qualité du service rendu. Pour cela, nous déployons nos efforts et moyens en fonction des besoins et attentes constatés. Nous renforçons la compétitivité de la voie d'eau en développant des projets à forte valeur ajoutée pour les territoires concernés et les clients et usagers.. Nous sommes ainsi le garant de l'utilité économique, sociale et environnementale de la voie d'eau.

Les voies navigables constituant un bien universel, nous agissons en associant l'ensemble des acteurs socio-économiques, institutionnels et élus des territoires

Ces engagements, nous les tenons en respectant les valeurs portées par l'Etablissement et ses personnels.

Les cinq grandes familles de valeurs répondent

- au sens du service public et à l'intérêt général,
- au sens du développement durable et à la sécurité ;
- au professionnalisme, à la compétence, la qualité, l'efficacité, la réactivité, l'adaptabilité, le dynamisme;
- au travail d'équipe, aux partenariats
- au respect, à l'écoute, à la responsabilité.

3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA VOIE D'EAU ET DE VNF

L'environnement dans lequel évolue notre secteur d'activité est naturellement marqué par la crise économique mais aussi par des réformes et évolutions sociétales qui définissent de nouveaux enjeux et nécessitent de nouvelles adaptions de nos modes de faire. L'évolution de la réglementation environnementale favorise les politiques de report modal en faveur des modes alternatifs au transport routier et pose la nécessité de développer de nouvelles chaînes logistiques.

Le trafic fluvial de marchandises a plutôt mieux résisté à la crise que les autres modes de transports et affiche une quasi-stabilité de ses trafics. Toutefois, la filière du fret demeure fragile. Les transporteurs doivent à la fois répondre aux nouvelles attentes de leurs clients (optimisation de la chaîne logistique, offre juste à temps de plus en plus fine, traçabilité et information en temps réel …) et à leur exigence d'optimisation des prix, dans un contexte de tension forte sur les prix imposée par la concurrence du transport routier de marchandises et la crise économique.

Dans le même temps, l'activité des croisières fluviales augmente (6 % en 2014 en nombre de bateaux) de même que le trafic de bateaux promenades, et conforte le secteur d'activité touristique.

Les aléas environnementaux et climatiques posent des enjeux particuliers (inondations, sécheresses, chancre coloré …) et provoquent une exigence croissante sur notre mission de gestion hydraulique et de maintien de la biodiversité.

La réforme territoriale portant sur la refonte de la carte institutionnelle et la suppression prévue de la clause générale de compétence devrait susciter des ajustements à tous les niveaux, que ce soit sur la conduite des politiques de tourisme ou de développement économique des territoires.

Par ailleurs, l'évolution des nouvelles technologies impacte à la fois les demandes des usagers (information en temps réel, géolocalisation …) mais aussi les modes de travail internes (dématérialisation de certaines procédures, télé-conduite …) et nécessite des adaptations organisationnelles.

Enfin, les ressources de l'Etablissement sont plus contraintes. Le budget enregistre un tassement par rapport aux années antérieures. Les recettes liées à la taxe hydraulique reculent en raison du plafonnement légal et des stratégies industrielles de nos clients. Cela se traduit par une capacité d'investissement réduite sur le réseau, hors canal Seine-Nord-Europe, par rapport à 2014 tenant compte de la réduction budgétaire votée dans le triennal budgétaire 2015/2017.

Aussi, nous entrons dans une période de rareté de l'argent public et de nos recettes, compte tenu de la crise que nous connaissons. Nous devons donc adapter nos modèles économiques d'abord pour les rendre plus efficients mais aussi pour les adapter à la nouvelle donne économique

Au cours de ces prochaines années, plusieurs défis devront donc être relevés par VNF dont plus particulièrement trois :

- *Assurer une gestion hydraulique optimisée, nécessaire aux différents usages de l'eau (navigation, irrigation, refroidissement des centrales, hydroélectricité, eau potable ...) et aux équilibres environnementaux,*

- *Assurer et développer la navigation commerciale (fret, passagers, tourisme fluvial) en adéquation du réseau et en tenant compte de l'intérêt économique.*

- *Contribuer au développement d'autres usages (aménagement du domaine, hydro-électricité, en fonction des enjeux économiques de développement des territoires.*

LES GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1- ORGANISER NOTRE RESEAU EN FONCTION D'UNE OFFRE DE SERVICE RAISONNEE QUI REPONDE AUX ENJEUX ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX,

1-A- Différencier le réseau et les services par type d'usage

1-A- 1 Offrir trois types de réseaux et de services

La stratégie retenue repose sur la satisfaction des besoins de nos clients et usagers, en veillant à proposer une offre de service réaliste et correspondant aux besoins réels.

La contrainte économique et la diversité des besoins en matière d'entretien du patrimoine, de maintenance ou d'exploitation, nous conduisent à faire des choix sur ce que les niveaux de service que nous proposerons et sur la manière d'y parvenir.

Ainsi, pour satisfaire les trois grands types d'usages de la voie d'eau, nous différencions notre offre cible de service sur le réseau avec :

- **une offre de service fret garantie toute l'année sur le réseau principal :** la navigation est possible, sur les itinéraires concernés, 7 jours sur 7, en passage libre ou à la demande, et nous adaptons l'organisation en conséquence,

- **une offre de service saisonnière à vocation touristique sur le réseau secondaire**, en laissant la possibilité de concrétiser des projets de fret si le besoin est avéré, économiquement réel et accessible à un coût supplémentaire faible pour VNF,

- une offre de service permettant les autres usages de l'eau : lorsque les enjeux de navigation ne sont pas prépondérants, l'action de VNF est naturellement concentrée sur **la gestion hydraulique**, une navigation ponctuelle à la demande reste possible si elle ne mobilise pas ou peu de moyens supplémentaires. Naturellement, les activités liées à la gestion hydraulique pure sont opérées sur l'ensemble du réseau, quelles que soient le trafic et le niveau de service.

Il est possible d'aller au-delà de ces offres de service, pour autant que les prestations rendues ou les projets de développement mis en œuvre sur l'itinéraire démontrent un intérêt économique et qu'ils s'inscrivent dans des partenariats locaux structurés.

Les 3 offres de service font l'objet d'un cadre défini au niveau national, décliné à l'échelle de chaque itinéraire, au regard des enjeux constatés en matière de trafic fret, de plaisance, et des autres usages.

1-A- 2 Maîtriser la gestion hydraulique

L'eau est une ressource naturelle et les voies navigables jouent un rôle dans la préservation et le développement des espaces naturels et de la biodiversité.

Notre action est guidée par deux principes : la responsabilité et la durabilité. Responsable parce que nous contribuons à garantir l'alimentation en eau indispensable à de nombreux usages, qu'il s'agisse de l'alimentation en eau potable des villes et villages ou de la consommation nécessaire à l'activité économique ou industrielle.

Durable parce que nous veillons à une consommation maîtrisée de l'eau, en déployant notamment des moyens innovants de régulation pour nos ouvrages hydrauliques et nous participons activement à la prévention des risques liés à cette activité.

Pour garantir l'ensemble des usages de l'eau tout en protégeant le patrimoine naturel de la voie d'eau, nous voulons une gestion hydraulique maîtrisée, moderne et anticipant les risques.

Il s'agit ainsi de :

› Définir précisément le rôle et la place de VNF dans la gestion hydraulique,
› Organiser et structurer la compétence GH (gestion hydraulique) au sein de l'établissement,
› Rationaliser et moderniser la gestion hydraulique (formalisation de consignes d'exploitation, automatisation et standardisation des ouvrages…),
› Accroître la valorisation économique de la fonction hydraulique (prises d'eau, rejets, patrimoine fluvial, environnement …).

Mais aussi de contribuer à la politique de transition énergétique, avec d'autres enjeux tels les passes à poissons, 0 phyto maintenu, l'utilisation rationnelle de l'énergie de nos ouvrages, de nos bâtiments et de nos véhicules, …

1-B- Prioriser les investissements

Les investissements visent avant tout à répondre à une exigence d'efficience des moyens. Efficience dans les résultats attendus de ces investissements mais aussi dans la réponse des attentes formulées par les clients et usagers. L'allocation des moyens par itinéraire ou par typologie d'ouvrages sensibles est réalisée en fonction du niveau de service programmé et de l'état du réseau existant. Les investissements font l'objet d'arbitrages au regard d'une analyse systématique des prévisions sur le long terme et de la maîtrise hiérarchisée des risques.

Par ailleurs, depuis l'été 2013, VNF travaille avec les services de l'Etat et les Régions à la préparation des contrats de plan Etat Régions et des contrats de fleuve interrégionaux.

La réalisation des opérations inscrites dans les CPER concernant le réseau fluvial confié à VNF sera directement porté par le budget VNF.

Ils couvriront, en plus des opérations de développement du grand gabarit, des opérations de régénération/ restauration, de téléconduite, et de services aux usagers, indiquant là encore la mobilisation de nos partenaires locaux sur l'amélioration du réseau existant.

Ces prochains CPER porteront en outre sur le réseau secondaire à vocation touristique sur les régions les plus concernées, permettant ainsi la formalisation de partenariats avec les acteurs locaux.

Plusieurs CPIER sont par ailleurs mis en place permettant de fédérer les régions concernées autour d'itinéraires majeurs comme le Rhône ou la Vallée de la Seine.

Les projections financières seront actualisées tant dans leurs montants que dans la programmation des investissements, dès que seront connues les opérations définitivement retenues dans les CPIER et les CPER 2015-2020, ainsi que leurs plans de financement définitifs.

1-C- Proposer une politique de grands projets

Voies navigables de France conduit la maîtrise d'ouvrage de grands projets en vue d'assurer la modernisation de son réseau, d'en accroître les capacités, et de renforcer le maillage fluvial. L'établissement est ainsi engagé pour l'avenir de la voie d'eau, et porte d'importants projets de développement à l'échelle nationale (Bray-Nogent, partenariat pour la reconstruction des barrages de l'Aisne et de la Meuse …) et à l'échelle européenne (projet Seine-Escaut).

Bray-Nogent : Le projet consiste à étendre le réseau navigable à grand gabarit du bassin de la Seine, en aménageant un tronçon de 27 kilomètres à partir de l'écluse de la Grande Bosse, située à l'aval immédiat de Bray-sur-Seine. Des péniches à grand gabarit pourraient alors accéder aux ports de Nogent-sur-Seine.

S'appuyant sur le compte-rendu de la commission particulière du débat public, publié le 30 mars 2012, et sur le soutien public au projet exprimé au cours du débat, le conseil d'administration de VNF a décidé, le 29 juin 2012, de poursuivre les études du scénario permettant l'accès des ports de Nogent-sur-Seine aux bateaux 2 500 tonnes. L'enquête publique du projet est prévue pour fin 2017, et l'obtention de la DUP pour début 2019.

MAGEO : L'aménagement de l'Oise, constituant le débouché sud du futur canal Seine-Nord Europe, est un élément de la nouvelle liaison fluviale européenne Seine Escaut. Il comprend les dragages de rétablissement du mouillage de 4m de la section Conflans-Creil (travaux 2008-2014), la reconstruction du pont ferroviaire de Mours et la mise au gabarit européen Vb de la section Creil-Compiègne, projet MAGEO.

Le projet MAGEO vise ainsi à :

• améliorer de façon significative la navigabilité pour couvrir l'objectif fonctionnel d'ouverture de la voie aux convois de classe européenne Vb (180 m x 11,40 m et 4 400 tonnes) avec un mouillage de 4 mètres (contre 3m actuellement);

• mieux prendre en compte l'environnement.

L'enquête publique pourrait ensuite se tenir en 2016. Les travaux pourraient ensuite débuter à partir de 2018 pour s'achever après 6 années.

Seine-Escaut :

Le Premier ministre a annoncé le 26 septembre dernier l'intention de la France de réaliser le canal Seine-Nord Europe et nous devons préparer son arrivée. Sans attendre la création de la société de projet (suite à l'amendement au projet de Loi « Croissance et activité ») qui sera chargée de la réalisation de l'infrastructure, VNF continue à assumer les missions de maître d'ouvrage. A ce titre, il a préparé le dossier MIE déposé le 26 février à La Commission européenne.

L'année 2015 sera l'occasion de déterminer, via ordonnance, la place de VNF et de ses équipes, ainsi que l'intégration ou non de MAGEO dans la société de projet.VNF assumera la maîtrise d'ouvrage des autres opérations du projet de liaison Seine-Escaut. VNF poursuivra, enfin, les actions permettant que les bénéfices attendus de la mise en service puissent être concrétisés, et se préparera à l'exploitation des ouvrages correspondants.

Voies navigables de France prépare en liaison avec ses partenaires flamands et wallons le calendrier détaillé du projet et les jalons correspondants de l'ensemble de l'action Seine-Escaut 2020 (Seine Aval, Seine Amont, Oise, MAGEO, Seine-Nord Europe, Nord Pas-de-Calais, Flandre et Wallonie).

Les caractéristiques ont été arrêtées dans le cadre de l'APSM suite à la reconfiguration, ainsi que la fourchette de budget prévisionnel de la liaison Seine-Nord entre 4,5 et 4,8 Mrd€ constant HT (CE janvier 2013) soit entre 5,2 et 5,5 Mrd€ courant HT pour une réalisation des travaux entre 2017 et 2025.

Ce projet est un projet majeur au niveau européen pour la voie d'eau et le développement durable des transports. C'est aussi un projet européen stratégique et international en termes de financements, de partenariats, de mobilisation des expertises et de mise en œuvre de solutions innovantes. C'est enfin un formidable projet de territoire dans la nouvelle région unifiée.

Au-delà de ces grands projets emblématiques, les autres projets de développement de VNF se poursuivent au rythme des partenariats en place : le réseau Nord Pas de Calais en lien avec Seine Escaut, le canal du Rhône à Sète ou des opérations plus ponctuelles sur des ouvrages particuliers (Rochetaillée, Clévant et à venir Méricourt).

2- AGIR AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET ECONOMIQUES AU BENEFICE DU DEVELOPPEMENT DU RESEAU, DE LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VNF est un acteur au service du développement et de l'attractivité des territoires. Avec un réseau qui maille la plupart des régions, l'établissement doit relever des défis nombreux et hétérogènes selon les enjeux territoriaux. Son engagement aux côtés des partenaires, et en premier lieu les collectivités locales, est une des pierres angulaires de son action. VNF est, à côté de ses missions traditionnelles, résolument tourné vers la réussite des projets portés par les acteurs politiques et économiques des territoires.

Afin de renforcer la contribution de ses actions et investissements à la préservation de la ressource en eau et de l'environnement, à l'atteinte des objectifs en matière de report de modal et au développement des territoires et au-delà des CPER, il est indispensable que notre établissement développe sa politique de partenariats avec les acteurs locaux fondé sur un équilibre entre les enjeux de développement propres à VNF (dont celui de la gestion hydraulique) et les projets des territoires.

Les Commissions territoriales et les Commissions des Usagers sont des instances d'échanges et de dialogue avec les parties prenantes. L'Etablissement dans le cadre de l'élaboration de ces programmes assure une consultation des acteurs territoriaux et met en place les partenariats avec les territoires concernés.

L'enjeu européen est également important pour VNF car les réseaux fluviaux sont aujourd'hui interconnectés et ont vocation à l'être encore davantage. Le dialogue et la mutualisation entre VNF et ses homologues européens sont incontournables pour renforcer la performance opérationnelle et la compétitivité économique de la voie d'eau à l'échelle européenne. Les projets européens comme l'émergence d'une réflexion à l'échelle de grands corridors européens doivent conduire à renforcer encore le partage des connaissances avec les partenaires mais aussi à notre action auprès des institutions européennes pour s'assurer de la bonne prise en compte des spécificités de notre réseau.

3- CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AU BENEFICE DU REPORT MODAL, DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE ET DES TERRITOIRES

3-A- Développer le fret fluvial

VNF souhaite proposer un réseau robuste, fiable et économiquement attractif à ses clients et usagers. Pour cela, il tend à mettre en place les conditions d'une navigation sûre et fluide et à proposer des services innovants, performants et adaptés. Aussi :

› Nous assurons les conditions nécessaires à la circulation des marchandises et une adaptation de l'offre à la demande, sur les itinéraires à fort trafic ou présentant des potentialités avérées. Nous ciblons notre action et nos moyens sur le réseau principal grand gabarit afin de renforcer la fréquentation du réseau et la fiabilité des infrastructures. Nous améliorons la qualité et l'offre de service, sur les itinéraires à fort trafic afin de fidéliser nos clients directs et indirects,

› Nous promouvons et développons le fret sur ces itinéraires, dans la mesure de nos moyens et compétences, et selon une logique de maillage du réseau. Dans cette perspective, nous structurons, planifions et réalisons les actions utiles, en partenariat avec les acteurs impliqués, et en recherchant la construction d'offres logistiques multimodales. Les partenariats et actions communes avec les ports maritimes et intérieurs et les acteurs économiques structurants (chargeurs et transporteurs se mettent en place par bassin en tenant compte de leur spécificité. Cette démarche est couplée à un renforcement du pilotage des actuelles concessions portuaires de Vnf. Nous identifions comment agir avec les différents acteurs en respectant les rôles de chacun en ayant une vision d'ensemble de la chaîne logistique. Nous identifions les projets porteurs de trafic de niche sur les segments à faible enjeu et les conditions pour y répondre,

3-B- Développer l'activité économique et touristique (sur et bord à voie d'eau)

Les voies d'eau sont un atout pour l'attractivité économique, touristique, écologique et patrimonial des territoires. Les enjeux sont réels et nous avons la responsabilité d'accompagner les territoires et ceux qui contribuent à leur développement pour qu'ils bénéficient pleinement du pouvoir attractif de la voie d'eau. C'est la base de notre politique partenariale avec les partenaires locaux

Notre action est de faire connaître le potentiel touristique et de loisirs de la voie d'eau et d'accompagner nos partenaires pour favoriser l'essor de ce tourisme éco-patrimonial, source de développement économique territorial.

Pour ce faire :

- Nous concentrons nos efforts et nos moyens sur les sites ou itinéraires à forts enjeux touristiques,
- Nous mettons en œuvre une offre de service adaptée sur le réseau secondaire saisonnier, et nous suscitons des projets partenariaux complémentaires, en tant que de besoin, pour ajuster cette offre au regard des besoins constatés,
- Nous participons à l'émergence de nouveaux modes de gouvernance aux cotés des collectivités et de nos autres partenaires.

3-C- Développer l'attractivité du domaine

40 000 hectares sont aujourd'hui confiés par l'Etat à VNF. La situation souvent privilégiée de ce domaine conduit VNF à avoir une politique de développement maîtrisée et responsable, dans un dialogue constant avec les collectivités locales.

Le domaine confié à VNF doit contribuer :

- à l'exploitation du réseau fluvial (centres d'exploitation, maisons éclusières destinées aux agents d'exploitation, terrains de dépôts, locaux administratifs, …) ;
- au développement du transport de marchandises et de passagers sur le réseau en favorisant le développement des interfaces terrestres (quais, plates-formes portuaires,..) ;
- au développement des recettes soit par une gestion dynamique des outils existants comme les COT, soit par la recherche de nouvelles recettes comme le développement de projets immobiliers sur le modèle de ce qui a été réalisé à Lyon (Port Rambaud), soit par une politique de cession.

3-D - Développer l'innovation

Le secteur fluvial français doit poursuivre sa mutation s'il veut continuer à progresser en parts de marché et se porter au même niveau que ses voisins européens. La mutation nécessaire ne sera possible que si de nouveaux modèles émergent, grâce notamment à une flotte plus performante parce qu'adaptée aux besoins du marché. VNF a la responsabilité d'accompagner l'innovation, qu'elle soit au bénéfice de la qualité du service rendu à l'usager (performance énergétique, adaptation de la flotte …), de l'attractivité des professions de la voie d'eau, de l'amélioration des conditions de travail des agents, de la qualité des travaux d'investissements ou d'une plus grande efficience de VNF dans le cadre de ses ressources d'une manière générale.

4- CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT SOCIALEMENT ET ECONOMIQUEMENT RESPONSABLE

Voies navigables de France réunit depuis le 1er janvier 2013 l'ensemble des personnels de la voie d'eau œuvrant sur le territoire national. Si les bases fonctionnelles du nouvel Etablissement sont désormais posées, il nous faut à présent œuvrer à la construction d'une culture commune et adapter progressivement nos organisations, nos compétences, nos processus et modes de faire dans le cadre d'un processus d'accompagnement du changement.

Parce que les hommes et les femmes qui constituent l'Etablissement sont la première richesse de Voies navigables de France, nous nous devons de renforcer nos politiques de ressources humaines au bénéfice des personnels et de leur évolution.

Conforter l'Etablissement, c'est également assurer l'accroissement de ses ressources financières, en garantir la meilleure gestion. Cela passe par le développement de nouveaux outils de gestion et par une professionnalisation croissante des pratiques.

4- A- Accompagnement du changement, Animation de la politique sociale

L'ajustement des niveaux de service selon les itinéraires impose de construire une trajectoire d'optimisation et de réorganisation des modalités de gestion du réseau sur les itinéraires ou zones concernés. Il est alors nécessaire de passer en revue les organisations, les processus et les référentiels pour les harmoniser, et de mieux dimensionner les moyens, en termes d'entretien, de maintenance et d'exploitation, au regard du niveau de service retenu sur l'itinéraire. La modernisation des ouvrages devra également être prise en compte.

Les évolutions présentées impactent les métiers de notre établissement : des métiers vont évoluer (évolution des métiers techniques de la maintenance et de l'exploitation, d'autres se développer (gestion hydraulique, analyse économique et financière, maîtrise d'ouvrage, ingénierie de projets partenariaux de développement territorial et contrôle intégré des projets) nécessitant la mise en œuvre de plans de formations et la redéfinition des profils de recrutements.

La prise en compte de l'évolution des métiers, le partage des bonnes pratiques devraient contribuer à la construction de notre communauté de travail.

VNF poursuivra :

- L'amélioration de la qualité du cadre de travail des agents (sécurité, prévention, hygiène),
- Le partage et les échanges avec l'encadrement intermédiaire,
- La mise en place d'un dialogue régulier des DT avec leurs personnels et syndicats ;
- L'ouverture à des professionnalisations et des évolutions de carrières au sein de l'établissement.

4- B- Conforter la stratégie financière

L'accroissement des ressources de VNF et son affirmation comme gestionnaire d'infrastructure de plein exercice, disposant en propre des moyens nécessaires à son action, doivent s'accompagner d'une rigueur de gestion et d'une comptabilité analytique, avec une professionnalisation croissante de ses pratiques, sur l'ensemble de son périmètre. La mise en place du décret de Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) est une opportunité intéressante. La maîtrise des dépenses, la recherche de recettes supplémentaires vont être déployées notamment par activités.

L'APPLICATION DU PLAN STRATEGIQUE ET SON MODE DE GOUVERNANCE

1- LA DECLINAISON EN CONTRAT DE PERFORMANCE

A l'issue des prochaines discussions avec les ministères de tutelles, ces orientations pourraient être traduites de manière opérationnelle dans un Contrat de Performance qui, sur la période 2015-2017, devra préciser les objectifs que l'Etablissement se donne en regard des moyens dont il sera doté.

Ce contrat pourrait être structuré selon les 5 axes du projet stratégique :

1. Adapter les offres de service sur le réseau et les organisations correspondantes et prioriser les investissements,
2. Renforcer et valoriser la gestion hydraulique et contribuer à la transition énergétique,
3. Contribuer au développement des activités fluviales et des territoires traversés et contractualiser les partenariats nécessaires,
4. Optimiser le pilotage, les modes de fonctionnement et les processus internes de l'établissement,
5. Accompagner le changement et les évolutions métiers.

23 chantiers ont été définis, à ce stade, selon chacun des 5 axes et feront l'objet d'un examen par les ministères des tutelles en lien avec VNF.

2- LES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI

Le Projet stratégique sera piloté, suivi et évalué par les instances de VNF, composées du COTER et de 3 comités nouvellement mis en place (stratégie, métiers et technique).

Le conseil d'administration sera régulièrement tenu informé des conditions de mise en œuvre et des évolutions au cours de la période 2015-2020. De même pour les principaux partenaires et acteurs de la voie d'eau.

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 1/2015

DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT DE GESTION, AU COMPTE FINANCIER ET AUX COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code des transports,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu la délibération du 29 mars 2012 sur la politique d'amortissements,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er : Gestion budgétaire 2014

Les produits et les charges de VNF pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- produits	:	708 465 071,47 €
- charges de personnel	:	251 629 024,40 €
- autres charges	:	386 922 447,71 €

Le résultat de l'exercice 2014, excédentaire à hauteur 69 913 599,36 €, est affecté pour sa totalité au compte 10682 « réserves facultatives ».

Les ressources et les dépenses d'investissement de VNF pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- ressources d'investissement	:	181 003 295,19 €
- dépenses d'investissement	:	187 899 059,57 €

Le prélèvement sur le fonds de roulement au titre de l'exercice 2014 s'établit à 6 895 764,38 €, conformément au tableau présenté à l'annexe 1.

Article 2 : Compte financier 2014

Le bilan au 31 décembre 2014 est arrêté à : 5 538 201 819,97 €

Immobilisations	:	5 421 288 037,61 €
Autres actifs	:	116 913 782,36 €
Capitaux propres	:	5 412 599 813,05 €
Autres passifs	:	125 602 006,92 €

Article 3 : Comptes consolidés 2014

Le résultat consolidé de VNF pour l'exercice 2014 est excédentaire à hauteur de 69 971 928,46 €.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2014 est arrêté à : 5 606 695 422,61 €

Immobilisations	:	5 484 566 292,45 €
Autres actifs	:	122 129 130,16 €
Capitaux propres	:	4 518 788 757,73 €
Autres passifs	:	1 087 906 664,88 €

Article 4 : Le rapport de gestion, le compte financier et les comptes consolidés de l'exercice 2014 sont approuvés.

Article 5: La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président de séance SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER

ANNEXE 1
COMPTES 2014 Voies navigables de France (en k€)

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT AGREGE

DEPENSES	Exécution 2013	Budget 2014	Budget 2014 après DM2	Exécution 2014	RECETTES	Exécution 2013	Budget 2014	Budget 2014 après DM2	Exécution 2014
Personnel	247 527	250 351	252 000	251 629	Subvention Charges de service public	263 165	255 525	255 525	255 525
Fonctionnement autre que les charges de personnel	357 024	343 433	395 630	386 922	Ressources fiscales	149 223	142 600	142 600	142 872
					Autres ressources	54 734	62 833	59 690	54 316
					Quote part de subventions (777)	11 422	15 500	55 597	659
					Autres (reprises sur dotations et amortissements)	198 265	194 000	206 000	255 094
TOTAL DES DEPENSES (1)	**604 551**	**593 784**	**647 630**	**638 551**	**TOTAL DES RECETTES (2)**	**676 809**	**670 458**	**719 412**	**708 465**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	72 258	76 674	71 782	69 914	*Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)*				
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**676 809**	**670 458**	**719 412**	**708 465**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**676 809**	**670 458**	**719 412**	**708 465**

TABLEAU DE FINANCEMENT AGREGE

EMPLOIS	Exécution 2013	Budget 2014	Budget 2014 après DM2	Exécution 2014	RESSOURCES	Exécution 2013	Budget 2014	Budget 2014 après DM2	Exécution 2014
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	113 514	97 680	92 788	96 728
Investissements (hors SNE)	174 146	190 164	190 164	179 418	Subvention d'investissement AFITF	40 000	30 000	30 000	30 000
Investissements SNE	36 403	16 702	16 702	8 480	Autres subventions d'investissement et dotations (hors SNE)	35 626	41 579	41 579	34 258
					Autres subventions d'investissement et dotations (SNE)	30 230	32 628	26 528	15 949
					Autres ressources	934	3 777	3 777	4 068
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**210 550**	**206 866**	**206 866**	**187 899**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**220 305**	**205 664**	**194 672**	**181 003**
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	**9 755**	**0**	**0**	**0**	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	**0**	**1 202**	**12 194**	**6 896**

ANNEXE 1 bis
COMPTES 2014 Voies navigables de France (en k€)

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Exécution 2013	Budget 2014	Budget 2014 après DM2	Exécution 2014	%
Recettes de fonctionnement					
Taxes hydrauliques (nettes)	149 223	142 600	142 600	142 872	100%
Péages	14 051	14 414	14 414	14 334	99%
Redevances domaniales	26 287	27 993	27 993	28 980	104%
Autres recettes	9 237	11 515	8 372	7 482	89%
Subvention pour charges de service public	263 165	255 525	255 525	255 525	100%
Projet SNE	4 664	5 134	5 134	3 520	69%
Total (1)	**466 627**	**457 181**	**454 038**	**452 712**	**100%**
Dépenses de personnel et fonctionnement					
Infrastructure, eau et environnement	65 729	71 159	71 159	67 098	94%
Développement	9 297	9 751	9 751	8 094	83%
Personnel (y compris taxes et action sociale)	247 527	250 351	252 000	251 629	100%
Moyens généraux	25 465	20 216	20 316	19 278	95%
DG et communication	2 071	2 888	2 888	2 760	96%
Juridique-Finance	936	2 256	2 256	5 210	231%
Liaisons européennes et innovation	289	901	901	774	86%
Projet SNE (hors personnel)	1 799	1 979	1 979	1 143	58%
Total (2)	**353 113**	**359 501**	**361 250**	**355 984**	**99%**
Ressources d'investissement					
Capacité d'autofinancement (1)-(2)	113 514	97 680	92 788	96 728	104%
Subvention AFITF	40 000	30 000	30 000	30 000	100%
Cofinancements projets (hors SNE)	35 627	41 579	41 579	34 258	82%
Cessions d'actifs et autres ressources	934	751	751	684	91%
Opérations financières	0	3 026	3 026	2 253	74%
Projet SNE	30 230	32 628	26 528	15 949	60%
Total	**220 305**	**205 664**	**194 672**	**179 872**	**92%**
Dépenses d'investissement					
Infrastructure, eau et environnement	157 025	168 906	168 906	157 999	94%
Développement	4 603	5 953	5 953	4 449	75%
Opérations financières	0	3 226	3 226	2 078	64%
Moyens généraux	12 519	12 079	12 079	13 762	114%
Projet SNE	36 403	16 702	16 702	8 480	51%
Total	**210 550**	**206 866**	**206 866**	**186 768**	**90%**
Apport ou prélèvement sur fonds de roulement	**9 755**	**-1 202**	**-12 194**	**-6 896**	
Valeur du fonds de roulement en fin d'exercice *	**40 194**	**38 992**	**28 000**	**33 298**	

* La valeur du fonds de roulement fin 2013 a été corrigée pour prendre en compte des passifs sociaux non comptabilisés en 2013 (GVT)

Par convention les mandats en annulation de titres sont présentés en diminution des ressources d'investissement et des dépenses d'investissement

ANNEXE 2
COMPTES 2014 Voies navigables de France (en k€)

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	Exécution 2013	Budget 2014	Budget 2014 après DM2	Exécution 2014
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	**72 259**	**76 674**	**71 782**	**69 914**
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	251 369	231 257	283 354	281 180
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-198 265	-194 000	-206 000	-252 658
- (C 776) neutralisation des amortissements	0	0	0	0
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	-11 422	-15 500	-55 597	-659
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	68	3 026	3 026	1 387
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	-495	-3 777	-3 777	-2 436
= CAF ou IAF*	**113 514**	**97 680**	**92 788**	**96 728**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

ANNEXE 3
COMPTES 2014 Voies Navigables de France (en k€)

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DE FINANCEMENT DETAILLE

EMPLOIS	Exécution 2013	Budget 2014	Budget 2014 après DM2	Exécution 2014	RESSOURCES	Exécution 2013	Budget 2014	Budget 2014 après DM2	Exécution 2014
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT					**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**	**113 514**	**97 680**	**92 788**	**96 728**
C 20 : Immobilisations incorporelles	2 938	3 646	3 646	14 271	C 13 : Subventions d'investissement	105 857	104 207	98 107	80 207
C 21 : Immobilisations corporelles	205 138	20 621	20 621	21 060	Autres ressources (hors opérations d'ordres intégrées à la CAF) :	0	0	0	0
C 23 : Immobilisations en cours	0	179 312	179 312	150 490	C 10 : apports (C 102,103)	0	0	0	0
C 26, 27: Participations et autres immobilisations financières	720	3 027	3 027	2 078	titres en annulation de mandats				1 131
C 13 : Remboursement subventions d'investissement	1 335	0	0	0	C 775 : Aliénations ou cessions d'immobilisations	725	3 777	3 777	2 937
C 27: dépôts et cautionnemment & prêts	419	260	260	0	C 16, 17: Augmentation des dettes financières	208	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**210 550**	**206 866**	**206 866**	**187 899**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**220 304**	**205 664**	**194 672**	**181 003**
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	**9 754**	**0**	**0**	**0**	**PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)**	**0**	**1 202**	**12 194**	**6 896**

TABLEAU COMPLEMENTAIRE

	Exécution 2013	Budget 2014	Budget 2014 après DM2	Exécution 2014
APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) sur le FONDS DE ROULEMENT	9 754	-1 202	-12 194	-6 896
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	25 013	-14 797	-13 998	-33 393
Variation de la TRESORERIE	-15 259	13 596	1 804	26 497
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	40 194	38 992	28 000	33 298
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-7 082	-21 868	-21 080	-40 476
Niveau de la TRESORERIE	47 276	60 860	49 080	73 774

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 1/2015

DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET MODIFICATIF N°1 DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'EXERCICE 2015

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu la circulaire du 13 août 2014 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2015,

Vu la délibération du 27 novembre 2014 relative au budget de Voies navigables de France pour l'exercice 2015,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le budget 2015 de l'établissement est modifié conformément aux prévisions des tableaux joints en annexe 1. L'annexe 1bis présente, pour information, les mêmes données selon la nomenclature budgétaire propre à l'établissement.

Article 2

Le plafond d'emplois de l'établissement reste fixé pour 2015 à 4626 ETPT, conformément au tableau joint en annexe 2.

Article 3

Le résultat prévisionnel modifié de l'établissement pour l'exercice 2015 s'établit à 34 584 K€. L'autofinancement attendu est de 81 744 K€. Un compte de résultat prévisionnel détaillé et le calcul de la capacité d'autofinancement sont présentés à titre d'information, aux annexes 3 et 4.

Article 4

Le niveau prévisionnel du fonds de roulement modifié fin 2015 atteint 28 584 K€.
Le niveau prévisionnel de la trésorerie fin 2015 est ré-estimé à 66 385 K€.

Article 5

Les crédits de personnel restent inchangés à 255 500 K€.

Les crédits de fonctionnement hors personnel inchangés s'élèvent à 344 252 K€.

Les crédits d'investissement, inchangés, s'élèvent à 172 712 K€.

Les crédits sont fongibles au sein de chacune des trois enveloppes ci-dessus.

Le président du conseil d'administration SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER

ANNEXE 1
DM1 2015 Voies navigables de France (en k€)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	Exécution 2014	BP 2015	DM1	Budget 2015 après DM1	RECETTES	Exécution 2014	BP 2015	DM1	Budget 2015 après DM1
Personnel	251 629	255 500		255 500	Subvention Charges de service public	255 525	251 236	-3 751	247 485
*dont CAS pensions**	*63 160*	*60 235*		*60 235*	Ressources fiscales	142 872	139 748		139 748
Fonctionnement autre que les charges de personnel	386 922	344 252		344 252	Autres ressources	54 316	60 103		60 103
					Quote part de subventions (777)	659	15 000		15 000
					Autres (reprises sur dotations et amortissements)	255 094	172 000		172 000
TOTAL DES DEPENSES (1)	**638 551**	**599 752**	**0**	**599 752**	**TOTAL DES RECETTES (2)**	**708 465**	**638 087**	**-3 751**	**634 336**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	69 914	38 335		34 584	*Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)*			-3 751	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**708 465**	**638 087**	**0**	**634 336**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**708 465**	**638 087**	**-3 751**	**634 336**

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	Exécution 2014	BP 2015	DM1	Budget 2015 après DM1	RESSOURCES	Exécution 2014	BP 2015	DM1	Budget 2015 après DM1
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	96 728	85 495	-3 751	81 744
Investissements (hors SNE)	178 287	146 891		146 891	Subvention d'investissement AFITF	30 000	30 000		30 000
Investissements SNE	8 480	25 821		25 821	Autres subventions d'investissement et dotations (hors SNE)	34 258	30 328	-1 500	28 828
					Autres subventions d'investissement et dotations (SNE)	15 949	25 821		25 821
					Autres ressources	2 937	1 605		1 605
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**186 768**	**172 712**	**0**	**172 712**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**179 872**	**173 249**	**-5 251**	**167 998**
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	**0**	**537**	**0**	**0**	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	**-6 896**	**0**	**-5 251**	**-4 714**

ANNEXE 1 bis
DM1 2015 Voies navigables de France (en k€)

SYNTHESE DM1 2015 - NOMENCLATURE VNF

	Exécution 2014	Budget 2015	DM1	Budget 2015 après DM1
Recettes de fonctionnement				
Taxes hydrauliques (nettes)	142 872	139 748		139 748
Péages	14 334	14 608		14 608
Redevances domaniales	28 980	27 103		27 103
Autres recettes	7 482	10 858		10 858
Subvention pour charges de service public	255 525	251 236	-3 751	247 485
Projet SNE	3 520	5 929		5 929
Total (1)	**452 712**	**449 482**	**-3 751**	**445 731**
Dépenses de personnel et fonctionnement				
Infrastructure, eau et environnement	67 098	69 153		69 153
Développement	8 094	8 380		8 380
Personnel (y compris taxes et action sociale)	251 629	255 500		255 500
Moyens généraux	19 278	20 667		20 667
DG et communication	2 760	2 858		2 858
Juridique-Finance	5 210	4 184		4 184
Liaisons européennes et innovation	774	890		890
Projet SNE (hors personnel)	1 143	2 355		2 355
Total (2)	**355 984**	**363 987**	**0**	**363 987**
Ressources d'investissement				
Capacité d'autofinancement (1)-(2)	96 728	85 495	-3 751	81 744
Subvention AFITF	30 000	30 000		30 000
Cofinancements projets (hors SNE)	34 258	30 328	-1 500	28 828
Cessions d'actifs et autres ressources	684	840		840
Opérations financières	2 253	765		765
Projet SNE	15 949	25 821		25 821
Total	**179 872**	**173 249**	**-5 251**	**167 998**
Dépenses d'investissement				
Infrastructure, eau et environnement	157 999	127 325		127 325
Développement	4 449	5 300		5 300
Opérations financières	2 078	765		765
Moyens généraux	13 762	13 501		13 501
Projet SNE	8 480	25 821		25 821
Total	**186 768**	**172 712**	**0**	**172 712**
Apport ou prélèvement sur fonds de roulement	**-6 896**	**537**	**-5 251**	**-4 714**
Valeur du fonds de roulement en fin d'exercice	**33 298**	**26 344**		**28 584**

Fonds de roulement 31/12/2014 :	33 298
Prélèvement sur fonds de roulement budget 2015 :	-4 714
Valeur du fonds de roulement fin 2015 :	28 584

ANNEXE 2
DM1 2015 Voies Navigables de France

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4626	25	4651

ANNEXE 3
DM1 2015 Voies navigables de France (en k€)

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

N° des postes	Intitulé des postes de charges	BP 2015	DM1	Budget 2015 après DM1	N° des postes	Intitulé des postes de produits	BP 2015	DM1	Budget 2015 après DM1
60	Achats	20 092		20 092	70	Ventes produits, prestations services, marchandises	185 797		185 797
601	Achats stockés de matières premières				701	Ventes de produits finis			
602	Achats stockés - Autres approvisionnements				702	Produits intermédiaires			
603	Varaition des stocks				706	Prestations de services	182 983		182 983
604	Achats d'études et de prestations de services incorporés	631		631	707	Ventes de marchandises	2 814		2 814
605	Achats de matériels, équipements et travaux	684		684	708	Produits des activités annexes			
606	Achats non stockés de matières et fournitures	14 874		14 874	709	Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes			
607	Achats de marchandises	3 903		3 903					
608	Frais accessoires								
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats								
61	Services extérieurs	54 407		54 407	71	Production stockée			
611	Sous-traitance générale				713	Variation des stocks			
612	Redevance de crédit-bail	105		105					
613	Locations	4 768		4 768					
614	Charges locatives et de copropriété	316		316					
615	Entretien et réparations	47 741		47 741					
616	Primes d'assurances	947		947					
617	Etudes et recherches	530		530					
618	Divers								
619	RRRO sur services extérieurs								
62	Autres services extérieurs	26 272		26 272	72	Production immobilisée	5 929		5 929
621	Personnel extérieur à l'établissement	1 446		1 446	721	Production immobilisée - immobilisations incorporelles	5 929		5 929
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 035		2 035	722	Production immobilisée - immobilisations corporelles			
623	Informations, publications, relations publiques	2 622		2 622					
624	Transports de biens, d'usagers	53		53					
625	Déplacements, missions et réceptions	5 270		5 270					
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 987		3 987					
627	Services bancaires et assimilés	32		32					
628	Interventions consultants	10 826		10 826					
629	RRRO sur autres services extérieurs								
63	Impôts taxes et versements assimilés	19 897		19 897					
631	Impôts, taxes sur rémunérations	17 297		17 297					
633	Impôts, taxes et vts assimilés								
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 600		2 600					
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés								
64	Charges de personnel	238 203		238 203	74	Subventions d'exploitation	252 394	-3 751	248 643
641	Rémunérations du personnel	149 155		149 155	741	Subvention pour charges de service public	251 236	-3 751	247 485
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	86 334		86 334	744	Subventions d'exploitation collectivités & organismes publics	1 158		1 158
	dont CAS pensions	*60 236*		*60 236*	748	Autres subventions			
647	Autres charges sociales	2 094		2 094					
648	Autres charges de personnel (intéressement)	620		620					

N° des postes	Intitulé des postes de charges	BP 2015	DM1	Budget 2015 après DM1	N° des postes	Intitulé des postes de produits	BP 2015	DM1	Budget 2015 après DM1
65	Autres charges de gestion courante	4 860		4 860	75	Autres produits de gestion courante	1 152		1 152
651	Redevances pour concessions, brevets, licences				751	Redevances pour concessions, brevets, licences,,,			
652	Contrôle d'Etat				752	Revenus des immeubles			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000		2 000	755	Quote part de résultat sur opérations faites en commun			
655	Quote part sur opérations faites en commun				758	Produits divers de gestion courante	1 152		1 152
657	Subventions et contributions versées aux tiers	1 833		1 833					
658	Charges diverses de gestion courante	1 027		1 027					
66	Charges financières				76	Produits financiers			
661	Charges d'intérêts				761	Produits des participations			
664	Pertes sur créances liées à des participations				762	Produits des autres immobilisations			
665	Escomptes accordés				763	Revenus des autres créances			
666	Perte de change				764	Revenus des valeurs mobilières de placement			
667	Charges nettes sur cessions de VMP				765	Escomptes obtenus			
668	Autres charges financières				766	Gains de change			
					767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
					768	Autres produits financiers			
67	Charges exceptionnelles	1 015		1 015	77	Produits exceptionnels	20 815		20 815
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	250		250	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 210		4 210
672	Charges sur exercices antérieurs				772	Produits sur exercices antérieurs			
675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	765		765	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	1 605		1 605
678	Autres charges exceptionnelles				776	Neutralisation des amortissements			
					777	Quote part des subventions d'investissement	15 000		15 000
					778	Autres produits exceptionnels			
68	Dotations aux amortissements et provisions	235 000		235 000	78	Reprises sur amortissements et provisions	172 000		172 000
681	Dotations aux amortissements et provisions	235 000		235 000	781	Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	172 000		172 000
686	Dotations aux amortissements et aux provisions financières				786	Reprises sur amortissements et provisions financières			
687	Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles				787	Reprises sur amortissements et provisions exceptionnelles			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	6		6	79	Transferts de charges			
695	Impôts sur les bénéfices				791	Transferts de charges d'exploitation			
697	Imposition forfaitaire annuelle	6		6	796	Transferts de charges financières			
					797	Transferts de charges exceptionnelles			
	Total des charges	**599 752**		**599 752**		**Total des produits**	**638 087**	**-3 751**	**634 336**
	Excédent de l'exercice	38 335	-3 751	34 584		Déficit de l'exercice			
	Totaux égaux en recettes et dépenses	638 087	-3 751	634 336		Totaux égaux en recettes et dépenses	638 087	-3 751	634 336
	Total des charges "décaissables" (a)	363 987		363 987		Total des produits "encaissables" (b)	451 087	-3 751	447 336
	Capacité d'autofinancement (b)-(a)-(C 775)*	**85 495**	**-3 751**	**81 744**					

* bien que produits encaissables, les produits de cessions d'actifs sont neutralisés dans le calcul de la CAF car ce sont des ressources issues du patrimoine, assimilées à des ressources stables et figurant à ce titre en ressources du tableau de financeme

ANNEXE 4
DM1 2015 Voies navigables de France (en k€)

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	BP 2015	DM1	Budget 2015 après DM1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	**38 335**	**-3 751**	**34 584**
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	235 000		235 000
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-172 000		-172 000
- (C 776) neutralisation des amortissements	0		0
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	-15 000		-15 000
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	765		765
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	-1 605		-1 605
= CAF ou IAF*	**85 495**	**-3 751**	**81 744**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

ANNEXE 5
DM1 2015 Voies Navigables de France (en k€)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE

EMPLOIS	Budget 2015	DM1	Budget 2015 après DM1	RESSOURCES	Budget 2015	DM1	Budget 2015 après DM1
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**	**85 495**	**-3 751**	**81 744**
C 20 : Immobilisations incorporelles	3 608		3 608	C 13 : Subventions d'investissement	86 149	-1 500	84 649
C 21 : Immobilisations corporelles	15 225		15 225	Autres ressources (hors opérations d'ordres intégrées à la CAF) :			0
C 23 : Immobilisations en cours	152 834		152 834	C 10 : apports (C 102,103)			0
C 26, 27: Participations et autres immobilisations financières	545		545	C 775 : Aliénations ou cessions d'immobilisations	1 605		1 605
C 13 : Remboursement subventions d'investissement			0	C 16, 17: Augmentation des dettes financières			
C 27: dépôts et cautionnemment & prêts	500		500				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**172 712**		**172 712**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**173 249**	**-5 251**	**167 998**
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	**537**	**0**	**0**	**PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)**	**0**	**-5 251**	**-4 714**

TABLEAU COMPLEMENTAIRE

	Budget 2015	DM1	Budget 2015 après DM1
APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) sur le FONDS DE ROULEMENT	537	-5 251	-4 714
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	2 675		2 675
Variation de la TRESORERIE	-2 138	-5 251	-7 389
Niveau du FONDS DE ROULEMENT*	26 344	2 240	28 584
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT*	-20 598	-17 203	-37 801
Niveau de la TRESORERIE*	46 942	19 443	66 385

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 01/2015

DELIBERATION RELATIVE A UNE AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX A LA SUITE DE LA MODIFICATION DE BASE DES INDEX DE LA CONSTRUCTION

Vu le code des transports,
Vu le décret n° 2014-114 du 7 février 2014 relatif à l'indice national du bâtiment tous corps d'état,
Vu la note de l'INSEE aux utilisateurs des index bâtiment (BT), travaux publics (TP) et divers de la construction à l'occasion du changement de base des indices de coût de production dans la construction en date du 14 janvier 2015,
Vu la fiche de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative au changement de définition de base d'un indice ou index, conséquences pour les contrats en cours, en date du 16 décembre 2014,
Vu l'avis du ministère des finances et des comptes publics relatif aux index bâtiment, travaux publics et divers de la construction (référence 100 en 2010) d'octobre 2014, à la modification de l'index produit de marquage routier et du coefficient de raccordement publié en décembre 2014 et la mise à disposition des séries historiques des index bâtiment, travaux publics et divers de la construction (référence 100 en 2010), publié au Journal officiel de la République française le 16 janvier 2015,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer les avenants aux marchés de travaux en cours concernés par la mesure du changement d'index, qui ont été soumis au conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 1/2015

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES ET TECHNIQUES DES ETUDES D'AMENAGEMENT LIEES A LA REALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Vu le code des transports,

Vu la convention de financement relative aux études d'aménagement liées au canal Seine-Nord Europe signée le 10 janvier 2008,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à finaliser et à signer avec le Département de l'Oise l'avenant n°1, ci-joint, à la convention de financement relative aux études d'aménagement liées au canal Seine-Nord Europe du 10 janvier 2008.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER

Objet : **Avenant n° 1 à la convention relative aux modalités financières et techniques des études d'aménagement liées à la réalisation du canal Seine-Nord Europe**

Entre

Le DEPARTEMENT de l'OISE,
dont le siège est en l'hôtel du Département, situé 1 rue Cambry - 60024 Beauvais cedex, représenté par Monsieur ###, Président du Conseil général, devenu Conseil départemental en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, agissant en vertu de la décision de la Commission permanente, en date du ### autorisant la signature de la convention,

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF),
Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 Béthune cedex, représenté par Monsieur Marc PAPINUTTI, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de VNF en date du 13 mars 2015,

ci-après dénommé « Voies navigables de France » d'autre part.

Vu la convention relative aux modalités financières et techniques des études d'aménagement liées à la réalisation du canal Seine-Nord Europe signée le 29 janvier 2008 ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 21 juin 2012 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt avec extensions sur Cannectancourt, Larbroye, Noyon, Pont-L'Evêque, Sempigny et Ville ;

Considérant nécessaire, hormis dans les communes concernées par l'arrêté du 21 juin 2012 cité ci-dessus, d'intégrer à la convention du 29 janvier 2008, dans le cas où les commissions communales ou intercommunales proposeraient un aménagement foncier, la phase éventuelle de conduite de l'enquête publique mentionnée à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant nécessaire l'actualisation des études d'aménagement, hormis dans les communes concernées par l'arrêté du 21 juin 2012 cité ci-dessus, en intégrant pour partie de nouvelles communes dans le périmètre d'études afin de prendre en compte les réserves foncières constituées à ce jour.

Les parties conviennent des modifications suivantes à la convention du 29 janvier 2008 :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

Le 2ème alinéa de l'article 1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« La liste des communes concernées, réparties en deux lots, est détaillée sur le tableau récapitulatif en annexe n° 1 du présent avenant. »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le montant estimatif global des dépenses est évalué à 742 000 € TTC et couvre les frais suivants :

- le coût des études d'aménagement, y compris leur actualisation et le classement anticipé des terres dans l'emprise, les frais indirects engendrés pour la passation des marchés d'études (frais de publication, acquisitions de plans, fichiers…), les frais de fonctionnement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier et les frais d'enquêtes publiques sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier, pour un montant total de 640 000 € ;

- les frais de conduite d'opération pour un montant évalué à 102 000 €, dont 78 000 € correspondant à 15% du montant des études et des frais indirects prévu dans la convention initiale (soit un total de 520 000 €) et 24 000 € correspondant à 20% du coût supplémentaire de l'actualisation des études, des frais relatifs aux commissions locales d'aménagement foncier et des frais relatifs aux enquêtes publiques (soit un total de 120 000 €). »

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention du 29 janvier 2008 sont inchangées.

Fait à ###, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Oise,
Le Président

Pour Voies navigables de France
le Directeur général

Marc PAPINUTTI

Le Contrôleur budgétaire
près Voies navigables de France

Marc BERAUD-CHAULET

Annexe 1 à l'avenant

Vallée de l'Oise (Lot 1)		**Plaine du Noyonnais (Lot 2)**		
Communes :	Surface issue du RPG 2012	Communes :	Surface issue du RPG 2012	Superficie d'étude
Cambronne-lès-Ribécourt	254 ha	**Avricourt**		701 ha
Choisy-au-Bac	219 ha	Beaulieu-les-Fontaines	892 ha	
Clairoix	93 ha	Beaurains-lès-Noyon	191 ha	
Longueil-Annel	298 ha	Bussy	249 ha	
Montmacq	103 ha	Campagne	317 ha	
Le Plessis-Brion	39 ha	Candor	583 ha	
Thourotte	72 ha	Catigny	588 ha	
		Ecuvilly	454 ha	
		Crisolles		≈ 680 ha
		Ercheu (Somme)		≈ 120 ha
		Fréniches	428 ha	
		Frétoy-le-Château	361 ha	
		Genvry	347 ha	
		Guiscard		≈ 1 070 ha
		Lagny	763 ha	
		Larbroye	133 ha	
		Libermont	685 ha	
		Margny-aux-Cerises		455 ha
		Muirancourt	400 ha	
		Noyon	759 ha	
		Ognolles	483 ha	
		Porquéricourt	191 ha	
		Sermaize	387 ha	
		Solente	208 ha	
		Suzoy	187 ha	
		Vauchelles	142 ha	
Superficie totale	1 078 ha	Superficie	8 748 ha	≈ 3 026 ha
		Superficie totale	≈ 11 774 ha	

RPG = Registre Parcellaire Graphique.
En caractères gras, communes désormais intégrées dans le périmètre d'études en vue de prendre en compte les réserves foncières.

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 1/2015

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS PORTANT SUR LES ETUDES D'AMENAGEMENT LIEES AU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Vu le code des transports,

Vu la convention de financement relative aux études d'aménagement liées au canal Seine-Nord Europe signée le 22 mars 2007,

Vu l'avenant n°1 signé le 12 décembre 2007,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à finaliser et à signer avec le Département du Pas-de-Calais, l'avenant n°2, ci-joint, à la convention de financement relative aux études d'aménagement liées au canal Seine-Nord Europe du 22 mars 2007 modifiée.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER

POLE DE L'AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET DU BOISEMENT

AVENANT

Objet : Avenant n°2 à la convention relative aux études d'aménagement liées au canal Seine-Nord Europe

Entre

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Michel DAGBERT, Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de la commission permanente en date du

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 BETHUNE Cedex, représenté par Monsieur Marc PAPINUTTI, directeur général, agissant conformément à la délibération du conseil d'administration de VNF en date du 13 mars 2015,

ci-après dénommé « Voies navigables de France » d'autre part.

Vu la convention de financement relative aux études d'aménagement liées au canal Seine-Nord Europe signée le 22 mars 2007,

Vu l'avenant n°1 signé le 12 décembre 2007,

Considérant que la reconfiguration du projet de canal Seine-Nord Europe, à la suite de la mission confiée au député Rémi PAUVROS, et notamment le changement de tracé entre les communes d'Allaines (Somme) et d'Havrincourt (Pas-de-Calais), nécessite une modification de la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 et l'actualisation des études d'aménagement concernées.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la réalisation d'un classement anticipé des terres situées sous l'emprise de l'ouvrage linéaire.

Les parties conviennent des modifications suivantes à la convention du 22 mars 2007 :

Article 1 :

L'article 4 de la convention susvisée est ainsi rédigé :

« Article 4 :
Le montant estimatif global TTC des dépenses est évalué à 1 250 000 €.

Le montant estimatif global TTC des dépenses à la charge de Voies navigables de France est évalué à 1 178 750 €.

Le montant estimatif de 1 178 750 € TTC couvre :

- le coût des études d'aménagement, y compris leur actualisation entre les communes d'Ytres et d'Havrincourt consécutive à la reconfiguration du projet, les frais de vacations et de déplacements pour les réunions des commissions intercommunales d'aménagement foncier et pour les enquêtes publiques sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre, le classement anticipé des emprises du canal Seine-Nord Europe (CSNE) entre les communes d'Ytres et d'Aubencheul-au-Bac, les frais de révision des prix ainsi que les frais indirects engendrés pour la passation des marchés (frais de publication, acquisitions de plans, fichiers…) pour un montant de 1 025 000 €,

- les frais de conduite d'opération pour un montant de 153 750 € correspondant à 15 % du montant des études et des frais indirects.

Le montant estimatif global TTC des dépenses à la charge exclusive du Département est évalué à 71 250 €. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à , le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,	Pour Voies navigables de France
Le Président	Le Directeur général
Michel DAGBERT	Marc PAPINUTTI

Le contrôleur budgétaire
Près Voies navigables de France

Marc BERAUD-CHAULET

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N°1/2015

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DES ETUDES D'AMENAGEMENT FONCIER LIEES AU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à finaliser et à signer avec le Département de la Somme, la convention, ci-jointe, relative au financement de la procédure et des études d'aménagement foncier liées au canal Seine-Nord Europe.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER

PROJET DE CONVENTION

relative au financement de la procédure et des études d'aménagement foncier liées au canal Seine-Nord Europe

Entre

Le Département de la Somme, dont le siège est en l'hôtel du Département, 43 rue de la République, 80026 AMIENS Cedex 1, représenté par Monsieur Christian MANABLE, Président du Conseil général, devenu Conseil départemental en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, agissant conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du ###

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

Voies navigables de France (VNF), Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 BETHUNE Cedex, représenté par Monsieur Marc PAPINUTTI, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 13 mars 2015,

ci-après dénommé « Voies navigables de France » ou « VNF » d'autre part.

Vu les articles L 121.15, L 123.24 L 352.1 et R.123.30 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et ses décrets d'application,

Vu la demande de Voies navigables de France en date du 2 février 2007 et la convention relative aux opérations d'aménagement foncier liées au canal Seine-Nord Europe signée le 16 juillet 2007 ainsi que son avenant n° 1 signé le 17 octobre 2013.

Il est convenu entre les parties,

Préambule

Le département de la Somme est concerné sur une longueur de 45 km environ par le projet de construction du canal Seine-Nord Europe (CSNE), dont le maître d'ouvrage est VNF. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par décret pris en Conseil d'Etat le 11 septembre 2008.

La réalisation de ce grand ouvrage public nécessite une emprise foncière importante de l'ordre de 1 100 ha dans le département. En pareil cas, et conformément au code rural et de la pêche maritime, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. La responsabilité de ces opérations incombe aux Départements depuis le 1er janvier 2006, en vertu de la loi sur le développement des territoires ruraux, précitée.
Par conséquent, afin d'apprécier les conséquences de la réalisation d'un ouvrage linéaire à travers le territoire d'une commune ou d'un regroupement de communes, des études d'aménagement ont été conduites pour orienter au mieux les décisions des commissions communales (CCAF) ou intercommunales d'aménagement foncier (CIAF) constituées par le Département.

Ayant pris connaissance des résultats des études, les 68 commissions communales se sont prononcées sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier et la commission intercommunale unique, en date du 20 juin 2012, a décidé de l'opportunité d'un aménagement foncier avec inclusion d'emprise sur tout ou partie du territoire des 75 communes composant la commission.
Le financement par VNF de ces études et de l'équipe dédiée des services du département a fait l'objet d'une convention signée le 16 juillet 2007 et d'un avenant n° 1 signé le 17 octobre 2013 ; la convention a pris fin au 31 décembre 2013, avant la tenue de l'enquête publique sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

Cependant, à la suite de la mission de reconfiguration confiée au député Rémi PAUVROS, la modification du projet, et notamment de son tracé entre les communes d'Allaines (Somme) et d'Havrincourt (Pas-de-Calais), nécessite d'actualiser les études d'aménagement et de reconstituer une équipe chargée de conduire la procédure jusqu'à l'arrêté du Président du Conseil général ordonnant les opérations d'aménagement foncier.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties pour l'actualisation des études d'aménagement, le suivi des opérations et la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien les étapes de l'aménagement foncier jusqu'à l'arrêté ordonnant les opérations.

Les phases ultérieures de l'aménagement foncier devront faire l'objet d'une convention distincte avec le maître d'ouvrage. En application des articles R. 123-33 et R. 123-38 du code rural et de la pêche maritime, les opérations d'aménagement foncier exécutées dans le périmètre perturbé par la réalisation du grand ouvrage sont en effet à la charge du maître de l'ouvrage.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- ✓ Actualiser les études d'aménagement pour tenir compte de la modification du projet Seine-Nord Europe entre les communes d'Allaines (Somme) et d'Havrincourt (Pas-de-Calais) ;
- ✓ Finaliser, pour l'ensemble des communes dont la liste figure en annexe 4 de la présente convention, les études d'aménagement initiées en application de la convention du 16 juillet 2007 précitée.
- ✓ Mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien les procédures d'aménagement foncier jusqu'à l'arrêté du Président du Conseil général ordonnant les opérations ;
- ✓ Faire réaliser le classement anticipé de l'emprise du futur canal.

2 – 1 Etude d'Aménagement

2.1.1 - Maîtrise d'ouvrage

Conformément à l'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime, « le Département engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier » et à ce titre assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aménagement.

2.1.2 Objet de l'étude d'aménagement

L'étude d'aménagement, qui prend en considération les informations portées à la connaissance du Président du Conseil général par le Préfet en application de l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime, a pour objet de permettre à la commission communale ou intercommunale et au Conseil général d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L. 111-2 du code rural et de la pêche maritime.

Elle comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants et des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact prévue à l'article R. 132-10 du code rural et de la pêche maritime, de l'analyse de l'état initial.

2.1.3 – Réalisation

L'étude d'aménagement sera réalisée conformément à la législation en vigueur concernant les marchés publics de prestations intellectuelles des collectivités locales, et chaque tranche fera l'objet d'un ordre de service distinct.

VNF sera associé au suivi de ces travaux et en particulier selon les modalités suivantes :

- ✓ participation aux réunions organisées localement,
- ✓ participation au comité de pilotage,
- ✓ consultation et accord préalable de VNF avant toute passation de marché et délivrance d'ordres de service avant le lancement.

2.1.4 - Coût

Le montant estimatif global TTC des dépenses est évalué à 700 000 € TTC, conformément à l'annexe 1.

Ce montant estimatif couvre le coût de la finalisation des études d'aménagement, y compris leur actualisation entre les communes d'Allaines et d'Etricourt-Manancourt consécutive à la reconfiguration du projet, les frais de vacations et de déplacements pour les réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier et pour l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre, le classement anticipé des emprises du CSNE entre les communes d'Ercheu et d'Etricourt-Manancourt, les frais de révision des prix ainsi que les frais induits (publication, plans, fichiers...) nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles.

2.2 – Moyens humains et matériels

Le Département s'engage à mettre en place une équipe chargée de mener à leur terme les études d'aménagement et d'assumer les différentes missions allant jusqu'à l'arrêté du Président du Conseil général ordonnant les opérations d'aménagement foncier selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 2.
Cette période comprend notamment :

- le suivi de l'actualisation des études d'aménagement,
- le secrétariat de la CIAF : institution, constitution et réunions d'aménagement foncier,
- l'organisation administrative des enquêtes publiques relatives au périmètre,
- le recueil des avis des communes, des arrêtés préfectoraux préalables aux arrêtés du Président du Conseil général ordonnant les opérations,
- la préparation des cahiers des charges et le lancement des appels d'offres pour les travaux de géomètres.

Pour mener à bien cette mission, l'équipe est constituée, en équivalent temps plein, dans un premier temps de :

- 2 chargés de mission aménagement foncier
- 1 assistante
- ½ comptable
- ½ chef de projet.

En fonction des besoins et après accord de VNF, le Département pourra mobiliser en complément :

- 1 chargé de mission aménagement foncier ;
- 1 assistant.

Le coût prévisionnel de ces postes, dont le détail figure en annexe 3, est estimé à 735 000 € TTC.

Le coût de ces postes comprend les coûts directs (salaires et charges salariales), auxquels il convient d'ajouter les frais relatifs à leur environnement, représentant forfaitairement 25% du

coût des salaires chargés, ventilés à titre indicatif : 10% de frais d'encadrement, 10% de frais de fonctionnement et 5% liés aux investissements
A cette somme s'ajoutera, si nécessaire, le coût correspondant à une indemnisation de chômage en faveur de ces agents, indemnisation dont le montant sera calculé en application des dispositions réglementaires en vigueur à la fin de la période d'emploi.

Article 3 : Engagements de Voies navigables de France

VNF s'engage à rembourser intégralement l'ensemble des dépenses engagées par le Département, dans la limite des estimations évoquées à l'article 2 par poste de dépenses.

Le montant global des dépenses à la charge de VNF est limité à 1 435 000 €.

Article 4 - Modalités de paiement

VNF procédera au remboursement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

4.1 -Pour chaque étude d'aménagement :

- Versement d'une avance de 30% du montant global de chaque marché, dés engagement de celui-ci et sur présentation des ordres de service de démarrage des marchés;

- Versement d'acomptes intermédiaires à raison de deux maximum par an dans la limite de 90% du montant de chaque marché. Le versement se fera sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des mandats émis et certifiés payés par le Payeur départemental faisant apparaître le taux et le montant de la TVA et portant la mention « dépenses réalisées dans le cadre des études d'aménagement du canal Seine-Nord Europe », avec les frais induits ;

- Versement du solde des marchés et des frais induits au terme de l'ensemble des décisions de toutes les CCAF et/ou CIAF. Le versement se fera sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des mandats émis et certifiés payés par le Payeur départemental faisant apparaître le taux et le montant de la TVA et portant la mention « dépenses réalisées dans le cadre des études d'aménagement du canal Seine-Nord Europe », avec les frais induits.

4.2 - Pour les dépenses relatives aux moyens

Les versements seront effectués par VNF sur présentation de titres de recettes émis par le Président du Conseil général, selon les dispositions suivantes :

- ✓ versements d'acomptes à raison de deux maximum par an. Le versement sera effectué sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des dépenses engagées depuis l'acompte précédent et certifiées payées par le Payeur départemental et portant la mention « dépenses réalisées en moyens humains et matériels dans le cadre des opérations d'aménagement du canal Seine-Nord Europe » ;
- ✓ Le solde sera réglé, sur présentation par le Département d'un état récapitulatif des dépenses engagées et certifiées payées par le Payeur départemental portant la mention « dépenses réalisées en moyens humains et matériels dans le cadre des opérations d'aménagement du canal Seine-Nord Europe ».

Le Département mettra en place un suivi des temps passés des personnes affectées à la conduite des études d'aménagement. Les décomptes des temps passés seront mis à la disposition de VNF.

Article 5 : Délai de paiement

Les règlements seront effectués dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de chacune des demandes.

Article 6 : **Domiciliation bancaire**

Les versements effectués en exécution de la présente convention seront domiciliés au compte ouvert à la Banque de France :
RIB : 30001 00123 C8030000000 27
IBAN : FR65 3000 1001 23C8 0300 0000 027

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Conseil général de la Somme	Hôtel du Département Rue de la République 80000 AMIENS
Voies navigables de France	175 rue Ludovic Boutleux CS 30820 62408 BETHUNE Cedex

Article 7 : Modification

Pendant toute sa durée, et avec l'accord des parties, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant.

Toutes modifications du périmètre d'étude ou des dispositions des marchés d'études devront faire l'objet d'un simple accord préalable écrit entre VNF et le Département. Par contre, si ces modifications ont pour conséquence de modifier le coût d'opération à la hausse, ce coût sera pris en charge par VNF selon les modalités qui seront fixées par un avenant à la présente convention.

Si, au cours de la procédure, un nouveau maître d'ouvrage se substituait à Voies navigables de France, la présente convention ne pourrait être résiliée qu'après la signature d'une convention entre le Département et ce nouveau maître d'ouvrage.

Article 8 - Propriété, communication et diffusion des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention deviendront la propriété commune du Département et de Voies navigables de France. Les documents provisoires seront tenus à la disposition de VNF sur version numérique.

Les documents définitifs seront remis en 5 exemplaires en format papier et numérique.

Article 9 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès la signature par les parties et prendra fin au versement du solde des différentes dépenses engagées par le Département, couvrant la période allant jusqu'à la signature des arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier.

En cas d'abandon du projet, VNF adressera au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de résiliation de la présente convention. Afin de permettre au Département de s'organiser, les dépenses engagées en moyens humains et matériels par le Département durant une période de 3 mois après la réception de cette demande pourront faire l'objet d'une prise en charge par VNF. Le Département disposera alors d'un délai de 3 mois supplémentaires pour fournir à VNF le décompte définitif des dépenses.

A titre d'information, le délai prévisionnel correspondant est estimé à 3 ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à ###, le

En deux exemplaires

Pour Voies navigables de France Le Directeur général	Pour le Département de la Somme Le Président du Conseil général
Marc PAPINUTTI	**Christian MANABLE**

Le Contrôleur budgétaire
près Voies navigables de France

Marc BERAUD-CHAULET

Annexe 1 : Détail estimatif du coût des études d'aménagement et des frais divers

	Total €
Etude d'aménagement en cours	230 000
Actualisation pour la modification du CSNE	150 000
Enquête publique périmètre	100 000
Classement anticipé emprise CSNE	200 000
Reconstitution de la commission intercommunale	20 000

Total 700 000

- 230 000 € pour les études d'aménagement (solde non dépensé des marchés initiaux passés par le Département avec les géomètres, incluant notamment la préparation d'enquête publique sur le mode et le périmètre d'aménagement ainsi que l'étude des réclamations consécutives à l'enquête) ;
- 150 000 € pour le nouveau marché d'actualisation des études suite à la modification du projet Seine-Nord Europe entre les communes d'Allaines et d'Etricourt-Manancourt ;
- 100 000 € pour les frais d'enquête publique, y compris les vacations des commissaires-enquêteurs et les frais de publicité ;
- 200 000 € pour le nouveau marché de classement anticipé de l'emprise (sur l'ensemble du tracé du canal dans le département, soit environ 45 km).
- 20 000 € pour la reconstitution de la commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier.

Annexe 2 : CALENDRIER PROVISIONNEL DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER LIE AU CANAL SEINE NORD-EUROPE

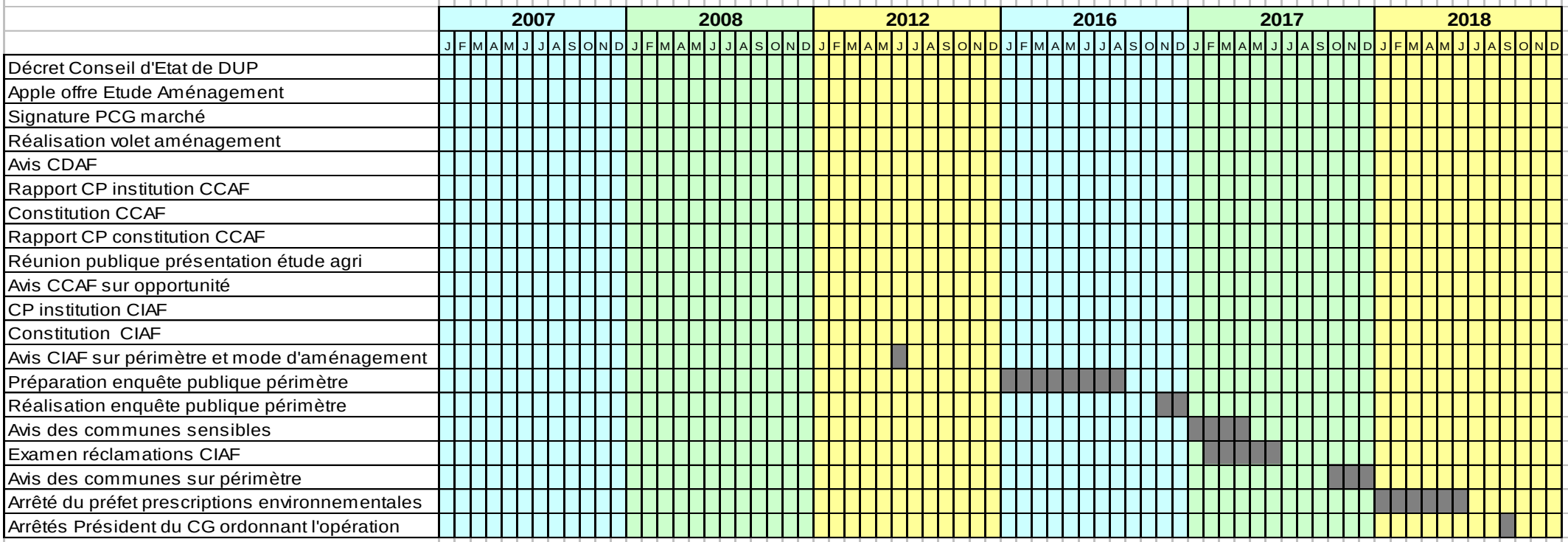

Annexe 3 : Estimation du coût des moyens humains liés au canal Seine-Nord Europe

	Nbre	Coût mensuel	début	fin	durée	TOTAL €
Chargé de mission Amgt foncier	2	5 625	janv-16	déc-18	36	405 000
Assistant	1	2 800	janv-16	déc-18	36	100 800
Chef de projet Amgt foncier	0.5	3 850	janv-16	déc-18	36	138 600
Comptable	0.5	2 450	janv-16	déc-18	36	88 200
						732 600

arrondi à 735 000

Annexe 4 : Liste des communes composant le périmètre d'aménagement foncier proposé par la commission intercommunale et interdépartementale le 20 juin 2012

dans le département de la Somme :

- Aizecourt-le-Bas : 320 ha 76a 72ca,
- Aizecourt-le-Haut : 308 ha 62a 44ca,
- Allaines : 660 ha 52a 20ca,
- Assevillers ; 158 ha 81a 99ca,
- Athies : 518 ha 78a 28ca,
- Barleux : 693 ha 75a 36ca,
- Belloy-en-Santerre : 461 ha 95a 22ca,
- Berny-en-Santerre : 269 ha 97a 23ca,
- Bethencourt-Sur-Somme : 175ha 40a 47ca,
- Biaches : 451 ha 40a 72ca,
- Biarre : 90 ha 14a 95ca,
- Billancourt : 430 ha 90a 79ca,
- Bouchavesnes-Bergen : 647 ha 73a 82ca,
- Breuil : 178 ha 28a 35ca,
- Brie : 536ha 46a 96ca,
- Bussu : 606 ha 99a 48ca,
- Buverchy : 111 ha 30a 62ca,
- Cartigny : 1170 ha 80a 72ca,
- Cizancourt : 138 ha 70a 76ca,
- Cléry-sur-Somme : 1296 ha 93a 79ca,
- Combles : 735 ha 98a 58ca,
- Cressy-Omencourt : 728 ha 07a 23ca,
- Curchy : 674 ha 60a 63ca,
- Doingt-Flamicourt : 479 ha 27a 61ca,
- Driencourt : 373 ha 10a 63ca,
- Ennemain : 162 ha 05a 27ca,
- Epenancourt : 256 ha 31a 77ca,
- Equancourt 673 ha 81a 43ca,
- Ercheu : 992 ha 28a 88ca,
- Eterpigny ; 299 ha 82a 00ca,
- Estrées-Mons : 1113 ha 81a 02ca,
- Etricourt-Manancourt : 702 ha 16a 37ca,
- Falvy : 44 ha 25a 18ca,
- Feuillères : 369 ha 86a 89ca,
- Fins : 557 ha 35a 20ca,
- Flaucourt : 647ha 59a 73ca,
- Fresnes-Mazancourt : 50 ha 94a 38ca,
- Grécourt : 92 ha 66a 92ca,
- Hem-Monacu : 127 ha 97a 73ca,
- Herbécourt : 73 ha 29a 12ca,
- Herly : 162 ha 55a 62ca,
- Hombleux : 1004 ha 67a 38ca,
- Languevoisin-Quiquery : 379 ha 37a 33ca,
- Licourt : 613 ha 77a 42ca,
- Liéramont : 661 ha 91a 83ca,
- Marchelepot : 94 ha 11a 70ca,
- Maurepas : 803 ha 82a 90ca,

- Mesnil-Bruntel : 550 ha 58a 69ca,
- Mesnil-en-Arrouaise : 577 ha 29a 61ca,
- Mesnil-Saint-Nicaise : 532 ha 68a 84ca,
- Misery : 136 ha 73a 00ca,
- Moislains : 1437 ha 00a 63ca,
- Morchain : 529 ha 13a 22ca,
- Moyencourt : 341 ha 60a 87ca,
- Nesle : 396 ha 09a 43ca,
- Nurlu : 548 ha 00a 54ca,
- Pargny : 247 ha 91a 42ca,
- Péronne : 268ha 83a 18ca,
- Pertain : 243 ha 23a 19ca,
- Potte : 296ha 43a 04ca,
- Rancourt : 225 ha 60a 83ca,
- Rouy-le-Grand : 300 ha 26a 00ca,
- Rouy-le-Petit : 211 ha 09a 47ca,
- Sailly-Saillisel : 547 ha 87a 96ca,
- Saint-Christ-Briost : 535 ha 42a 44ca,
- Sorel-le-Grand : 678 ha 78a 08ca,
- Templeux-la-Fosse : 501 ha 28a 95ca,
- Villers-Carbonnel : 592 ha 02a 90ca,
- Voyennes : 646 ha 72a 27ca,
- Balatre : 4 ha 43a 05ca,
- Bouvincourt-en-Vermandois : 9 ha 37a 00ca,
- Buire Courcelles : 38 ha 24a 61ca,
- Croix-Moligneaux : 38 ha 99a 04ca
- Curlu : 8 ha 58a 10ca,
- Devise : 13 ha 62a 98ca,
- Esmery-Hallon : 9 ha 79a 90ca,
- Etalon : 13 ha 46a 46ca,
- Fonches-Fonchettes : 15 ha 97a 40ca,
- Frise : 25 ha 00a 83ca
- Ginchy : 0ha 83a 70ca,
- Guyencourt-Saulcourt : 3 ha 30a 72ca,
- Hancourt : 20 ha 24a 84ca,
- Hardecourt : 4ha 46a 00ca,
- Heudicourt : 16 ha 24a 96ca,
- Longavesnes : 23 ha 01a 10ca,
- Marché-Allouarde : 5 ha 36a 30ca,
- Matigny : 1 ha 18a 29ca,
- Monchy-Lagache : 3 ha 00a 20ca,
- Offoy : 0 ha 77a 00ca
- Omiécourt : 8 ha 80a 00ca,
- Quivières : 15 ha 23a 00ca,
- Rethonvillers : 8 ha 05a 40ca
- Tincourt-Boucly : 47 ha 91a 65ca,
- Vraignes-en-Vermandois : 17 ha 12a 76ca,

dans le département de l'Oise :

- Libermont : 107 ha 19a 42ca,
- Ognolles : 333 ha 36a 15ca,
- Solente : 35 ha 32a 42ca,

dans le département du Pas-de-Calais :

- Barastre : 3 ha 21a 90ca,
- Léchelle : 32 ha 04a 81ca,
- Le Transloy : 12 ha 10a 60ca,
- Metz-en-Couture : 0 ha 90a 02ca,
- Neuville-Bourjonval : 2 ha 73a 80ca,
- Morval : 4 ha 59a 19ca,
- Rocquigny : 29 ha 46a 90ca

TOTAL : 33 360 ha 50a 63ca

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 01/2015

DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PROJET INTERREGIONAL PLAN RHONE 2015-2020

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à négocier et signer, le contrat de projet interrégional Plan Rhône 2015-2020.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 01/2015

DELIBERATION RELATIVE AUX DATES DE CHOMAGES DES CANAUX ET RIVIERES CANALISEES SITUES SUR LE DOMAINE CONFIE A VNF POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016 ET A LA MODIFICATION DES DATES PROGRAMMEES POUR L'ANNEE 2015

Vu le code des transports,

Vu les délibérations du 20 mars 2014 et du 27 novembre 2014 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015,

Vu les réunions de la commission nationale des usagers des 12 décembre 2014 et 13 février 2015,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Le chômage de l'écluse de Méricourt, sas 185 x 12 m, sur la Seine aval, initialement programmé du 1er juin au 5 juin 2015, est décalé et allongé du 30 juin au 25 juillet 2015.

Le chômage du canal du Rhône au Rhin, branche nord, de l'écluse 81 à Plobsheim à l'écluse 86 à Strasbourg, initialement programmé du 16 novembre au 20 décembre 2015, est avancé du 3 novembre au 8 décembre 2015.

Ajout du chômage de l'écluse de Saint-Maur sur la Marne , du 12 au 21 octobre 2015.

Suppression des 7 périodes de chômages suivantes :

- Sur le canal de Bourbourg : écluse du Jeu de Mail et écluse de Guindal ;
- Sur la Scarpe supérieure : écluses de Brebière Basse Tenue et Vitry-en-Artois ;
- Sur la Lys : écluse Bac St Maur ;
- Petite Seine : écluses de Melz, Marolles la Grande Bosse, Jaulnes et Vezoult ;
- Petite Seine : écluse de Villiers.

Au tableau annexé à la délibération du 20 mars 2014 modifiée susvisée, les dates de chômages sont remplacées, ajoutées ou supprimées par les dates de chômages figurant au tableau ci-après, pour les ouvrages qui y sont mentionnés.

Article 2

Les périodes de chômages des canaux et rivières canalisées situés sur le domaine confié à Voies navigables de France sont fixées, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3

Au moins 30 jours avant la date du chômage, le directeur général de l'établissement confirme par voie d'avis à la batellerie :

- les dates à partir desquelles les bateaux ne sont plus admis à pénétrer sur les itinéraires dont les sections sont mises en chômage dans les conditions prévues par le tableau annexé à la présente délibération ;
- les conditions d'accès aux réseaux (limitations de gabarit) en cas de navigation restreinte ;
- les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

Article 4

Pendant les périodes de chômages, lorsque la navigation est interrompue, en cas de circulation des bateaux dans les biefs ou parties de biefs restés en eau, celle-ci se fait à leurs risques et périls.

Article 5

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux prévisions du tableau annexé à la présente délibération sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie, dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER

Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Marne	Ecluse de Saint-Maur	204	12 octobre 2015	21 octobre 2015	Navigation interrompue

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Seine aval	Ecluse de Méricourt – sas 185x12 m	309	30 juin 2015	25 juillet 2015	Navigation restreinte

5° Rhin, grand canal d'Alsace et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Canal du Rhône au Rhin - br. nord	De l'écluse 81 à Plobsheim à l'écluse 86 à Strasbourg	506	3 novembre 2015	8 décembre 2015	Navigation interrompue

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Canal de Dunkerque à Valenciennes	Ecluse de Goeulzin (les 2 sas)	103	14 juin 2016	10 juillet 2016	Navigation interrompue
Marque canalisée	Ecluse et bief de Marquette	104	19 septembre 2016	28 septembre 2016	Navigation interrompue
Canal de Dunkerque à Valenciennes	Ecluses de Holques Watten	107	13 juin 2016	3 juillet 2016	Navigation interrompue
Escaut canalisé	Ecluse de Bruay	115	1er juin 2016	10 juin 2016	Navigation interrompue
	Ecluse de Pont-Malin		1er juin 2016	10 juin 2016	Navigation restreinte
	Ecluse de Trith		1er juin 2016	10 juin 2016	Navigation restreinte
La Lys	Ecluse de Bac St Maur	118	26 septembre 2016	16 octobre 2016	Navigation interrompue
Scarpe Supérieure	Ecluse de Vitry en Artois	120	18 avril 2016	29 avril 2016	Navigation interrompue
	Ecluse de Brebière – basse tenue	120	14 avril 2016	11 mai 2016	Navigation interrompue
Canal de Bourbourg	Ecluse de Guindal et écluse de Jeu de Mail	123 - 124	19 septembre 2016	2 octobre 2016	Navigation interrompue

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Escaut canalisée	Ecluse d'Erre	202	19 mai 2016	19 mai 2016	Risque de perturbations
	Ecluse de Thun l'Evêque		19 septembre 2016	28 octobre 2016	Navigation restreinte
Marne – canal de Lesches à Chalifert	Ecluses de Lesches et Chalifert, barrage de St Jean	203	12 septembre 2016	9 octobre 2016	Navigation interrompue

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Oise canalisée	Ecluse d'Isle-Adam- sas de 125x12m	205	5 septembre 2016	7 octobre 2016	Risque de perturbations
	Ecluse de Sarron (sas de 125 m)		12 septembre 2016	9 octobre 2016	Risque de perturbations
	Ecluse de Creil (sas de 185 m)		4 avril 2016	15 avril 2016	Navigation restreinte
	écluse Isle-Adam (sas de 185x12 m)		21 mars 2016	25 mars 2016	Navigation restreinte
	Ecluse de Pontoise (sas de 125x12 m)		17 octobre 2016	21 octobre 2016	Risque de perturbations
	Ecluse de Pontoise (sas 185x12 m)		11 avril 2016	15 avril 2016	Navigation restreinte
Sambre canalisée	Ecluse de Pont sur Sambre	206	29 septembre 2016	28 octobre 2016	Navigation interrompue
Canal de l'Aisne à la Marne	Des écluses 4 d'Alger à 9 de Courcy	208	29 mars 2016	30 avril 2016	Navigation interrompue
Canal du Nord		211 à 213	29 avril 2016	1er mai 2016	Navigation interrompue
			9 novembre 2016	11 novembre 2016	Navigation interrompue
Canal latéral à l'Oise	Ecluse de St Hubert - sas gauche	214	30 mai 2016	26 juin 2016	Risque de perturbations
	Bellerive écluse n°3 (petite écluse)	215	7 mars 2016	3 avril 2016	Risque de perturbations
	Ecluse 5 de Vauxaillon	216	30 mai 2016	26 juin 2016	Navigation interrompue
Canal de St Quentin	Souterrain de Riqueval	217	29 février 2016	20 mars 2016	Navigation interrompue du L au V et passage spécial de Riqueval avec 1 A/R le WE
			31 octobre 2016	27 novembre 2016	Navigation restreinte - réduction à 1 aller-retour par jour (du L au S)
	Ecluse 33 de Viry (sas droit)	219	5 septembre 2016	2 octobre 2016	Risque de perturbations
	Ecluse 34 de Sénicourt (sas droit)		4 avril 2016	1er mai 2016	Risque de perturbations
	Ecluse 34 de Senicourt (sas gauche)		7 mars 2016	3 avril 2016	Risque de perturbations

3° Seine et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Petite Seine	Ecluse de Marolles à Melz	301	2 septembre 2016	11 septembre 2016	Navigation interrompue
Seine Aval	Ecluse de Suresnes (sas 1 - 160x12/17 m)	306	4 octobre 2016	13 octobre 2016	Risque de perturbations
	Ecluse de Suresnes (sas 3 - 185x18 m)		12 avril 2016	21 avril 2016	Navigation restreinte
	Ecluse de Suresnes (sas 2 - 160x12 m)		18 mai 2016	27 mai 2016	Risque de perturbations
	Ecluse de Chatou	307	12 septembre 2016	16 septembre 2016	Navigation restreinte *Passage par Bougival*
	Ecluse de Bougival (sas 2 - 55x8 m)		14 juin 2016	23 juin 2016	Risque de perturbations
	Ecluse de Bougival (sas 1 - 220x12/17 m)		15 mars 2016	24 mars 2016	Navigation restreinte
	Ecluse d'Andresy (sas de 160x12 m)	308	9 mai 2016	13 mai 2016	Risque de perturbations
	Ecluse d'Andresy (sas de 185x24 m)		31 mai 2016	1er juillet 2016	Navigation restreinte *Navigation par le sas de 160x12m sauf caboteurs > 12m et découplage des convois*
	Ecluse de NDG (sas 3 - 185x24 m)	309	18 mai 2016	27 mai 2016	Navigation restreinte *Navigation par le sas de 185x12m sauf caboteurs > 12m*
	Ecluse d'Amfreville (sas de 220x17 m)		14 juin 2016	23 juin 2016	Navigation restreinte *Navigation par le sas de 141x12m sauf caboteurs > 12m et découplage des convois*
	Ecluse d'Amfreville (sas 141x12 m)		21 mars 2016	25 mars 2016	Risque de perturbations
	Ecluse de Méricourt (sas de 160x17 m)		9 mai 2016	13 mai 2016	Risque de perturbations
	Ecluse de Méricourt (sas de 185x12 m)		14 juin 2016	23 juin 2016	Navigation restreinte *Découplage des convois*
	Ecluse de NDG (sas 4 - 185x12 m)		19 septembre 2016	28 septembre 2016	Navigation restreinte
	Ecluse de NDG (sas 1 - 141x12/17 m)		1er octobre 2016	31 décembre 2016	Risque de perturbations

4° Voies navigables de l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Moselle canalisée	Ecluse d'Apach à Ecluse de Metz Ecluse d'Ars sur Moselle Ecluse de Toul	402 409	30 mai 2016	8 juin 2016	Navigation interrompue
Petite Saône	De Corre à Heuilley	403	25 février 2016	24 mars 2016	Navigation interrompue
Canal de la Meuse	Des écluses 11 de Rouvrois-sur-Meuse à 27 de Warinvaux Des écluses 58 des Trois Fontaines à 49 d'Orzy	405	1er octobre 2016	11 novembre 2016	Navigation interrompue
Canal des Vosges	Des écluses 19 de Charmois-l'Orgueuilleux à 46 de Corre (versant Saône) et des écluses 31 de Charmes à 47 de Messein (versant Moselle)	408	15 février 2016	25 mars 2016	Navigation interrompue
Canal des Houillères de la Sarre	Ecluses 28 à 29	411	14 novembre 2016	23 décembre 2016	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin Est	Ecluse 2 de Réchicourt	413	1er octobre 2016	8 novembre 2016	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin Ouest	Ecluse double 14/14bis de Toul	417	29 février 2016	28 mars 2016	Navigation interrompue
Canal entre Champagne et Bourgogne	De l'écluse 71 du Désert à l'écluse 43 du Chemin de Fer	418	4 avril 2016	1er mai 2016	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin - Branche Sud		419	14 novembre 2016	12 décembre 2016	Navigation interrompue

5° Rhin, grand canal d'Alsace et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Canal du Rhône au Rhin-branche nord et Ill canalisée	De l'écluse 81 à Plobsheim à celle de raccordement de Rhinau	506	14 novembre 2016	23 décembre 2016	Navigation interrompue
Canal du Rhône au Rhin-branche sud	Bief de Niffer - écluse secondaire de Niffer	508	29 février 2016	29 avril 2016	Risque de perturbations

6° Voies navigables du Centre

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Yonne	Ecluses de Cannes et St Bond	601	15 octobre 2016	6 novembre 2016	Navigation interrompue
	De l'écluse de Rosoy à St Aubin		15 octobre 2016	13 novembre 2016	Navigation interrompue
	D'Episy à la Chainette inclus		15 octobre 2016	13 novembre 2016	Navigation interrompue
Canal de Bourgogne Canal du Nivernais	Des écluses 111Y à 73S Tout l'axe	603-604 610	15 février 2016	6 mars 2016	Navigation interrompue
			7 novembre 2016	11 décembre 2016	Navigation interrompue
Canal du Loing et Canal de Briare	Canal de Briare : de l'écluse de la Reinette à l'écluse de Buges	605-607	24 octobre 2016	7 novembre 2016	Navigation interrompue
Canal de Briare Canal du Centre Canal latéral à la Loire	Canal de Briare : de Briare à l'écluse de la Reinette	605-606- 608-609-	7 novembre 2016	5 décembre 2016	Navigation interrompue
Canal de Roanne à Digoin		611	7 novembre 2016	18 décembre 2016	Navigation interrompue

7° Voies navigables de Rhône Saône

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Haut-Rhône		702	14 mars 2016	25 mars 2016	Navigation interrompue
Rhône	Rhône à grand Gabarit (sauf écluses de Port Saint Louis)	703-704-705-709	7 mars 2016	16 mars 2016	Navigation interrompue (du 06/03 - 21h au 17/03-5h)
	Écluse de Port Saint Louis	714	28 mars 2016	3 avril 2016	Navigation interrompue (du 27/03-21h au 04/04-5h)
Saône à grand gabarit		707-708	7 mars 2016	16 mars 2016	Navigation interrompue (du 06/03 - 21h au 17/03-5h)
Seille	Tout l'axe	708b	7 novembre 2016	31 décembre 2016	Navigation interrompue
Canal d'Arles à Bouc	Ecluse d'Arles	709	4 avril 2016	27 mai 2016	Navigation interrompue
Canal du Rhône à Sète	Ecluse de St Gilles	711	7 mars 2016	16 mars 2016	Navigation interrompue (du 06/03 - 21h au 17/03-5h)
	Embranchement de Beaucaire - Écluse de Nourriguier		3 octobre 2016	2 décembre 2016	Navigation interrompue

8° Voies navigables du Sud-Ouest

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
Canal latéral à la Garonne, canal de Brienne et canal de Montauban	806-807	4 janvier 2016	26 février 2016	Navigation interrompue
Canal du midi, embranchement de la Nouvelle	808-809-810	14 novembre 2016	30 décembre 2016	Navigation interrompue

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 MARS 2015

N° 01/2015

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES AU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Vu le code des transports, notamment les articles L4241-1 et s, L4311 et s, R4241-1 et s et R4241-66 et s
Vu les règlements particuliers de police de navigation intérieure,
Vu la délibération portant délégation de compétences du conseil d'administration au directeur général du 20 mars 2014,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le 7 du IV de l'article 1 de la délibération susvisée est ainsi remplacé :

«- 7- prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code. »

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration SIGNE	La secrétaire du conseil d'administration SIGNE
Stéphane SAINT-ANDRE	Jeanne-Marie ROGER